

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020037

Présents : 30

Votants : 26

Objet : Création et composition des commissions municipales permanentes

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont composées de conseillers municipaux dont le nombre est fixé par le conseil municipal. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération N°DEL2014028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la création et la composition des commissions municipales permanentes,

Considérant qu'il convient de créer les commissions municipales permanentes, dont le Maire est président de droit,

Considérant qu'il convient de déterminer la dénomination des commissions municipales permanentes,

Considérant la nécessité de fixer le nombre des membres du conseil municipal qui y siègeront ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la l'unanimité par** :

- **26 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir d'Estelle PARANT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON,

- **7 Abstentions** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Nassima SEMSARI – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Eric POUBANNE

- **de rapporter** la délibération n°DEL2014028 du conseil municipal du 14 avril 2014,

- **de créer** quatre commissions municipales permanentes, dont le Maire est Président de droit,
- **de déterminer** les commissions municipales permanentes, comme suit :
 - **« Vie citoyenne »** pour aborder tout dossier dans les domaines suivants :
 - culture
 - sport
 - vie associative
 - jumelage, commémoration, anciens combattants
 - évènementiel
 - communication .../...
 - **« Vie administrative »** pour aborder tout dossier dans les domaines suivants :
 - finances
 - commande publique
 - fonctionnement des assemblées et affaires juridiques
 - ressources humaines
 - sécurité
 - informatique .../...
 - **« Actions éducatives, intergénérationnelles et solidarités »** pour aborder tout dossier dans les domaines suivants :
 - affaires scolaires et périscolaires
 - santé
 - jeunesse
 - vie démocratique
 - personnes âgées, Centre Communal d'Action Sociale, handicap
 - logement
 - vie des quartiers .../...
 - **« Aménagement du territoire et développement économique »** pour aborder tout dossier dans les domaines suivants :
 - urbanisme
 - gestion foncière
 - développement du territoire
 - commerce, marché
 - développement durable, espaces verts
 - travaux .../...
- **fixer à 10** le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **27 JUL. 2020**
- Transmis au représentant de l'Etat